Nations Unies A/64/122*

Assemblée générale

Distr. générale
5 octobre 2009
Français
Original: anglais

Soixante-quatrième session
Point 55 b) de l'ordre du jour
Mondialisation et interdépendance

Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport a été établi en application de la résolution 63/226 de l'Assemblée générale, intitulée "Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption". Il donne un bref aperçu des préparatifs de la troisième session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, qui doit se tenir à Doha du 9 au 13 novembre 2009. Il rend également compte des mesures prises par les États pour prévenir et combattre la corruption et pour favoriser la prompte restitution des avoirs. Il fait le point sur l'action menée au plan international contre la corruption et pour le recouvrement des avoirs et sur les activités entreprises par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, isolément ou en partenariat avec d'autres organismes, en particulier avec la Banque mondiale dans le cadre de l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés. Il aborde aussi les questions relatives aux ressources.

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

V.09-85106 (F) 161009 191009

Table des matières

		Page
I.	Introduction	3
II.	Convention des Nations Unies contre la corruption	4
	A. État des ratifications	4
	B. Conférence des États parties: à l'approche de la troisième session	4
III.	Mesures prises par les États pour prévenir et combattre la corruption et œuvrer à la prompte restitution des avoirs, conformément aux principes de la Convention	9
IV.	Mesures prises à l'échelle internationale en faveur du recouvrement d'avoirs	14
	A. Engagement politique	14
	B. Assistance technique pour l'application de la Convention	15
	C. Initiative pour le recouvrement des avoirs volés	16
	D. Coopération avec le secteur privé	19
V.	Ressources	20
VI.	Conclusions et recommandations	20

I. Introduction

1. Dans sa résolution 63/226, l'Assemblée générale exhortait tous les gouvernements à combattre et réprimer la corruption ainsi que le blanchiment du produit de la corruption, à prévenir le transfert d'avoirs acquis illicitement et à travailler à la prompte restitution desdits avoirs. Elle invitait les États Membres à s'employer à identifier et suivre la trace des flux financiers liés à la corruption et à geler, saisir et restituer ces avoirs, et elle encourageait le renforcement des capacités humaines et institutionnelles à cet égard. Elle affirmait que les États Membres devaient prendre des mesures en vue de prévenir le transfert à l'étranger et le blanchiment des avoirs tirés de la corruption et les engageait à renforcer la coopération internationale. L'Assemblée se félicitait qu'un grand nombre d'États Membres fussent devenus parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption et engageait instamment les autres États Membres et les organisations d'intégration économique régionale concernées à envisager de faire de même. Elle demandait aux États parties de continuer à appuyer les activités des groupes de travail d'experts intergouvernementaux à composition non limitée établis par la Conférence des États parties et chargés du recouvrement d'avoirs, de l'examen de l'application de la Convention et de l'assistance technique, et elle encourageait la Conférence des États parties à examiner, à sa troisième session, les recommandations arrêtées par les trois groupes de travail, y compris le mandat d'un mécanisme d'examen. Elle se félicitait des réponses déjà reçues à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation relative à l'application de la Convention et engageait tous les États parties qui ne l'avaient pas encore fait à communiquer leurs réponses. Elle encourageait également les États Membres qui ne l'avaient pas encore fait à adopter des lois et à mettre en œuvre des mesures efficaces pour prévenir et combattre la corruption. L'Assemblée prenait note avec satisfaction de l'initiative pour le recouvrement des avoirs volés (StAR) qu'avaient lancée l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) et la Banque mondiale, notait la coopération existant avec d'autres partenaires concernés et encourageait la coordination entre les initiatives existantes. Elle souhaitait que la coopération internationale soit renforcée pour prévenir et combattre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite; elle priait instamment tous les États Membres d'observer les principes de la bonne gestion des affaires et des biens publics et de tenir compte de la nécessité de préserver l'intégrité et de promouvoir une culture de la transparence, de la responsabilité et du rejet de la corruption; elle encourageait les États Membres à fournir des ressources financières et humaines adéquates à l'UNODC, notamment pour la mise en œuvre effective de la Convention, et encourageait l'UNODC à accorder un rang de priorité élevé à la coopération technique. Elle demandait à la communauté internationale de fournir une assistance technique pour appuyer l'action menée au niveau national afin de renforcer les capacités; elle encourageait les États Membres qui ne l'avaient pas encore fait à exiger des institutions financières qu'elles mettent en œuvre comme il convenait des programmes complets au titre de l'obligation de diligence et de vigilance; elle demandait à nouveau au secteur privé de rester pleinement engagé dans la lutte contre la corruption; et elle notait à ce propos le rôle que le Pacte mondial pouvait jouer. Elle priait le Secrétaire général de continuer de doter l'UNODC des ressources nécessaires pour qu'il puisse œuvrer utilement à l'application de la Convention et s'acquitter des fonctions de secrétariat de la Conférence des États parties à la Convention dont il avait été chargé.

Elle prenait note du fait que le Gouvernement du Qatar avait offert d'accueillir la troisième session de la Conférence des États parties à la Convention, en 2009, et invitait tous les États parties et signataires à prendre des mesures pour renforcer l'application intégrale et effective de la Convention. Enfin, elle décidait d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session, au titre de la question intitulée "Mondialisation et interdépendance", la question subsidiaire intitulée "Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption".

2. En application de sa résolution 62/202, l'Assemblée générale a été saisie à sa soixante-troisième session d'un rapport sur l'action préventive et la lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et sur la restitution de ces avoirs, notamment aux pays d'origine (A/63/88). Elle avait précédemment été saisie, de sa cinquante-sixième à sa soixante-deuxième session, d'autres rapports sur le sujet (A/56/403 et Add.1, A/57/158 et Add.1 et 2, A/58/125, A/59/203 et Add.1, A/60/157, A/61/177 et A/62/116).

3. Le présent rapport expose l'état des adhésions à la Convention des Nations Unies contre la corruption. Il rend compte des préparatifs de la troisième session de la Conférence des États parties et examine l'état de la mise en œuvre de la Convention et les besoins en assistance technique y afférents. Il renseigne sur la détermination de plus en plus forte dont la communauté internationale fait preuve en faveur du recouvrement d'avoirs, sur l'assistance technique fournie pour l'application de la Convention, en particulier dans le cadre de l'initiative StAR de l'UNODC et de la Banque mondiale, et sur la coopération avec le secteur privé. Il traite en outre des contributions volontaires versées par les États Membres à l'UNODC pour aider à appliquer la Convention et se conclut sur des recommandations quant à la voie à suivre.

II. Convention des Nations Unies contre la corruption

A. État des ratifications

4. Au 26 juin 2009, la Convention des Nations Unies contre la corruption comptait 140 signataires et 136 Parties, ce qui montrait clairement qu'elle bénéficiait d'une adhésion politique forte et soutenue de la part des États Membres et qu'elle était en passe de devenir, comme elle y était destinée, le premier instrument véritablement mondial de lutte contre la corruption.

B. Conférence des États parties: à l'approche de la troisième session

5. Conformément à la résolution 2/1 qu'elle a adoptée à sa deuxième session, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption tiendra sa troisième session à Doha du 9 au 13 novembre 2009. À cette occasion, les États parties devraient recevoir un outil complet de collecte d'informations sur l'application de la Convention et être mis au fait de la structure générale des principaux produits d'information se rapportant à la Convention (bibliothèque juridique et corpus de gestion des connaissances). La Conférence devrait convenir

du mécanisme d'examen de l'application de la Convention, des mesures qui doivent encore être prises en matière de recouvrement d'avoirs, d'assistance technique et de corruption d'agents publics internationaux, et de la nouvelle priorité qui doit être accordée à la prévention de la corruption.

1. Collecte d'informations sur l'application de la Convention

6. Au 26 juin 2009, 78 États Membres, dont 72 États parties à la Convention, avaient communiqué à l'UNODC des rapports d'auto-évaluation sur l'application de la Convention. Ces rapports se fondaient sur la liste de contrôle pour l'auto-évaluation établie en 2007 par le secrétariat conformément à la résolution 1/2 de la Conférence des États parties et portaient sur 15 articles de la Convention. À sa deuxième session, la Conférence des États parties avait prié le secrétariat d'étudier la possibilité de modifier la liste de contrôle pour l'auto-évaluation de manière à créer un outil complet pour la collecte d'informations sur l'application des cinq instruments juridiques internationaux relatifs à la lutte contre la criminalité intéressant l'UNODC (la Convention des Nations Unies contre la corruption, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les trois Protocoles se rapportant à cette dernière[1]) (résolution 2/1). Deux réunions d'experts, la première tenue à Vancouver (Canada) du 15 au 17 avril 2008 et la deuxième à Vienne les 23 et 24 février 2009, ont permis de formuler des orientations quant à la mise au point d'un logiciel complet qui a ensuite été testé par les États suivants, qui s'étaient portés volontaires: Afrique du Sud, Argentine, Autriche, Brésil, États-Unis d'Amérique, Finlande, Grèce, Lettonie, Liechtenstein, Maurice, Nigéria, Pérou, Philippines, Roumanie, Thaïlande et Uruguay. Lors de cette phase d'essai, qui devait se poursuivre jusqu'au 30 juin 2009, les États ont pu assister à des démonstrations, parfois par vidéo ou téléconférence, de l'outil en question. Leurs réactions ont été très positives et encourageantes, en particulier au sujet des fonctionnalités qui permettaient d'éviter la communication d'informations redondantes. Lorsque les observations des États qui l'ont testé auront été prises en compte, le logiciel sera présenté au groupe d'experts à sa dernière session, qui se tiendra à Toronto (Canada) le 28 septembre 2009. Sa version finale sera présentée à la Conférence des États parties à sa troisième session pour approbation.

7. La Conférence et ses groupes de travail ont toujours considéré comme prioritaire de répondre au besoin urgent d'éléments de connaissance et de produits d'information dans les différents domaines couverts par la Convention. S'acquittant des tâches qui lui ont été confiées, l'UNODC a commencé à rassembler et systématiser des connaissances et à élaborer des produits et outils d'information. C'est dans ce cadre qu'a été mise en place la bibliothèque juridique qui, sur la base principalement des informations obtenues grâce à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, rassemblera et systématisera des connaissances à jour et validées dans le domaine juridique et en facilitera l'analyse et la diffusion. Cette bibliothèque est ainsi conçue comme un répertoire électronique de lois, règlements, pratiques administratives et affaires ayant trait aux obligations créées par la Convention. Elle sera présentée à la Conférence des États parties à sa troisième session et mise à la disposition du public en 2010.

---

[1] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, 2237, 2241 et 2326, n° 39574.

8. L'UNODC a aussi commencé à mettre au point un portail Web plus large destiné à faciliter la diffusion d'autres types de connaissances relatives à l'application de la Convention contre la corruption, notamment au recouvrement d'avoirs, et constituant la principale composante du corpus de gestion des connaissances, qui est un forum de collaboration en ligne. Des consultations sont en cours avec Microsoft concernant l'offre faite par l'entreprise de fournir gratuitement à l'UNODC la technologie nécessaire. Le corpus se présentera comme une plate-forme regroupant des organismes régionaux et internationaux réputés et mettant à la disposition des États Membres, de l'ensemble des acteurs de la lutte anticorruption et du grand public des connaissances générées par ces organismes au sujet de la lutte contre la corruption et du recouvrement d'avoirs. Parmi les organismes en question figureront l'Association internationale des autorités anticorruption (IAACA), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, la Banque mondiale, la Banque asiatique de développement, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Basel Institute on Governance, l'Utstein Anti-Corruption Resource Centre et l'UNODC. Alors que la production de connaissances sur les activités de lutte contre la corruption et de recouvrement d'avoirs reste une entreprise que ces organismes souhaiteront peut-être mener de façon individuelle, le corpus de gestion des connaissances vise à créer un lieu unique où il sera possible d'accéder à ces connaissances. Le corpus sera présenté à la Conférence des États parties à sa troisième session et sera mis en ligne en 2010.

2. Examen de l'application de la Convention

9. Le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'examiner l'application de la Convention, qui a été établi conformément à la résolution 1/1 de la Conférence des États parties, a poursuivi ses travaux de sa deuxième à sa cinquième réunion. Dans sa résolution 2/1, la Conférence décidait que le Groupe de travail définirait le mandat d'un mécanisme d'examen pour qu'elle l'examine, lui donne suite et, éventuellement, l'adopte à sa troisième session. Elle appelait par ailleurs les États parties et signataires à présenter au Groupe de travail des propositions de mandat du mécanisme pour qu'il les examine. Le secrétariat a ainsi reçu des propositions de 33 États (Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Autriche, Brunéi Darussalam, Chili, Chine, Croatie, El Salvador, Équateur, États-Unis, Finlande, France, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Japon, Jordanie, Koweït, Lettonie, Mali, Maurice, Maroc, Nigéria, Norvège, Panama, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suisse, Thaïlande, Tunisie et Uruguay).

10. À sa deuxième réunion, du 22 au 24 septembre 2008, le Groupe de travail a examiné les propositions et contributions reçues. Il a éliminé les passages qui faisaient double emploi, structuré le texte selon un découpage provisoire, entamé des discussions préliminaires sur les diverses questions qui se posaient et demandé au secrétariat d'élaborer un projet de mandat en se fondant sur ces éléments. À ses troisième et quatrième réunions, du 15 au 17 décembre 2008 et du 11 au 13 mai 2009, il a poursuivi ses consultations. Au cours de ce processus, il a prié par deux fois le secrétariat d'organiser de nouvelles consultations informelles afin de faire avancer les travaux. Ces consultations se sont tenues les 6 et 7 novembre 2008 et les 26 et 27 février 2009. Le Groupe de travail devrait tenir sa cinquième réunion du

25 août au 2 septembre 2009 à Vienne. En juin 2009, les consultations sur le mandat avaient bien progressé. Les points débattus par le Groupe de travail comprenaient la méthode d'examen, la composition des équipes d'examen, les sources d'information à utiliser, les relations entre le mécanisme d'examen et la Conférence des États parties, le rôle du Secrétariat, le suivi de l'application des recommandations issues de l'examen et le financement du mécanisme.

11. Conformément à la résolution 1/1 de la Conférence, un projet pilote avait été lancé en 2007 pour tester différentes méthodes d'examen de l'application de la Convention et aider ainsi la Conférence et le Groupe de travail à prendre une décision éclairée sur les éléments qu'un mécanisme d'examen pourrait comporter. Seize États avaient participé à la première phase du projet (Argentine, Autriche, États-Unis, Finlande, France, Grèce, Indonésie, Jordanie, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni et Suède). À sa deuxième session, la Conférence des États parties avait décidé d'étendre le programme à d'autres participants et de le prolonger jusqu'en 2009. Par la suite, 13 États supplémentaires se sont portés volontaires pour y participer (Bolivie, Burkina Faso, Colombie, Croatie, Fidji, Mexique, Mongolie, Pakistan, Panama, Philippines, République dominicaine, Rwanda et Serbie). Au 26 juin 2009, les examens des 29 pays avaient atteint différents stades. Dans deux pays, des activités d'assistance technique avaient été engagées à l'issue de l'examen. À leur dernière réunion, qu'ils doivent tenir à Vienne en août 2009, les experts des 29 pays pilotes discuteront des enseignements et de l'expérience tirés du projet, puis le secrétariat en fera part à la Conférence des États parties à sa troisième session.

3. Recouvrement d'avoirs

12. Le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs, créé en application de la résolution 1/4 de la Conférence des États parties, a tenu sa deuxième réunion intersessions à Vienne les 25 et 26 septembre 2008. Il s'est intéressé tout particulièrement à la disponibilité, à la génération et à la gestion de connaissances. Il a réitéré la recommandation tendant à ce que soient développés des outils pratiques, en particulier un guide pratique décrivant les procédures étape par étape, pour le recouvrement d'avoirs, une version augmentée du Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire de l'UNODC et, si possible, des modèles ou des guides des meilleures pratiques. Il a aussi souligné l'importance qu'il y avait à travailler à la création d'un réseau de points de contact pour le recouvrement d'avoirs, insisté sur la forte demande d'assistance technique et accordé un rang de priorité élevé à la formation et au renforcement des capacités.

13. À sa troisième réunion intersessions, qu'il a tenue à Vienne les 14 et 15 mai 2009, le Groupe de travail a formulé plusieurs recommandations supplémentaires. Il a ainsi recommandé que l'UNODC envisage de réaliser une compilation d'affaires de recouvrement d'avoirs et que l'on étudie la possibilité de recourir à des produits tels le document intitulé "*Stolen asset recovery: a good practices guide for non-conviction based asset forfeiture*"[2] pour l'application des autres dispositions de la Convention. S'agissant d'établir la confiance, le Groupe de travail a recommandé que l'UNODC réfléchisse à la manière dont la base de données des points focaux pour le recouvrement d'avoirs qu'il avait établie avec la Banque mondiale, en

[2] http://siteresources.worldbank.org/EXTSARI/Resources/NCBGuideFinalEBook.pdf.

coopération avec l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), pourrait être modifiée pour permettre de vérifier les coordonnées de personnes dans d'autres pays. Il a redit toute l'importance qu'il accordait à l'assistance technique et au renforcement des capacités.

4. Assistance technique

14. À sa deuxième réunion, tenue à Vienne les 18 et 19 décembre 2008, le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'assistance technique, établi conformément à la résolution 1/5 de la Conférence des États parties, a salué la proposition tendant à créer un fichier d'experts anticorruption. Il a recommandé qu'une matrice devant permettre de cartographier les activités d'assistance technique aux niveaux bilatéral, régional et mondial soit développée et étendue, et que le Secrétariat aide les États qui ne communiquaient pas d'informations et qui en faisaient la demande à remplir la liste de contrôle pour l'auto-évaluation. Le Groupe de travail a réaffirmé l'importance qu'il y avait à accroître la coordination entre les prestataires et les bénéficiaires de l'assistance technique pour l'application de la Convention et souligné la nécessité d'identifier des moyens de répondre tout à fait aux besoins définis par les pays en développement. À cette fin, le Groupe de travail a conclu qu'il faudrait passer à la programmation et la prestation coordonnées et intégrées au niveau des pays, lorsqu'elles n'existaient pas, et recommandé que l'UNODC participe pleinement à ce processus.

5. Corruption d'agents d'organisations internationales publiques

15. Conformément à la résolution 2/5 de la Conférence des États parties, un atelier ouvert à tous et consacré à la coopération entre les organisations internationales publiques et les États parties s'est tenu à Vienne les 28 et 29 janvier 2009. Il a réuni des praticiens et des spécialistes de plus de 40 États et de plusieurs organisations internationales, dont le Bureau des services de contrôle interne et le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat, qui ont échangé des bonnes pratiques et discuté de questions techniques liées à la coopération entre les organisations internationales publiques et les États parties en cas de corruption d'agents desdites organisations.

16. L'Initiative relative à l'intégrité institutionnelle a tenu sa deuxième réunion le 29 janvier 2009, permettant ainsi aux membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) de faire le point sur le processus consultatif portant sur l'examen et l'éventuelle harmonisation des règles et règlements internes afin de les aligner sur les principes énoncés dans la Convention. Le secrétariat a appelé l'attention des participants sur le site Web de l'Initiative et sur les informations qu'on y trouvait, dont celles que les membres du CCS avaient communiquées au sujet des règles et règlements de leurs organismes respectifs. Les membres du CCS qui ne l'avaient pas encore fait ont été encouragés à communiquer les informations demandées.

6. Prévention de la corruption

17. À sa deuxième session, la Conférence des États parties a appelé les États parties et signataires à mettre davantage l'accent sur la prévention de la corruption. Une réunion d'experts sur le sujet s'est tenue au Qatar du 9 au 11 février 2009. Les experts ont été d'avis que, dans un premier temps, les efforts devraient être axés sur un nombre limité d'activités réalistes aux résultats mesurables, comme la collecte,

l'analyse et la diffusion de bonnes pratiques, l'élaboration de politiques générales de lutte contre la corruption, la passation de marchés publics, les partenariats public-privé en matière de prévention de la corruption et la promotion de la participation de la société civile. Il a toutefois été recommandé que la Conférence prévoie une campagne de longue durée sur des questions telles que l'évaluation des incidences des politiques, la coopération avec les médias et les mesures éducatives. Les recommandations axées sur l'action qui ont été formulées lors de la réunion d'experts seront portées à l'attention de la Conférence des États parties à sa troisième session.

III. Mesures prises par les États pour prévenir et combattre la corruption et œuvrer à la prompte restitution des avoirs, conformément aux principes de la Convention

18. Sur la base des informations communiquées par 72 États parties dans leurs réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, l'UNODC a dressé un premier tableau des mesures signalées. L'analyse effectuée à partir des réponses reçues au 26 juin 2009 révèle certaines tendances et donne une vue générale de l'état d'application de la Convention et des besoins en assistance technique identifiés par les États. Des informations plus exhaustives seront disponibles une fois que l'outil complet de collecte d'informations sera au point et utilisé par les États parties.

19. S'agissant de la prévention de la corruption, la liste de contrôle pour l'auto-évaluation mise au point en 2007 portait sur les articles 5 (politiques et pratiques de prévention de la corruption), 6 (organe ou organes de prévention de la corruption) et 9 (passation des marchés publics et gestion des finances publiques). Selon la vue d'ensemble que donnent les rapports d'auto-évaluation sur l'application de ces trois articles, la grande majorité des dispositions (70 %) étaient appliquées, 14 % l'étaient partiellement et 2 % seulement ne l'étaient pas du tout. Aucune information n'était communiquée sur les 14 % restants (voir figure I).

20. Concernant les besoins en assistance technique pour la prévention de la corruption, la forme d'assistance la plus fréquemment mentionnée était la visite d'un expert de la lutte contre la corruption (18 %), devant l'élaboration d'un plan d'action pour l'application et la prestation de conseils juridiques (16 %). L'établissement d'une loi type (15 %) et l'aide à la rédaction de lois (12 %) apparaissaient moins souvent dans les réponses (voir figure II).

Figure I
Application des articles 5, 6 et 9 (mesures de prévention) au niveau mondial

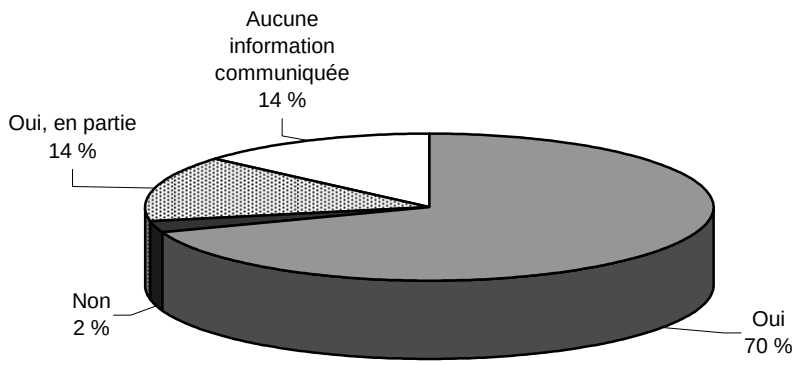

Figure II
Besoins en assistance technique pour l'application des articles 5, 6 et 9

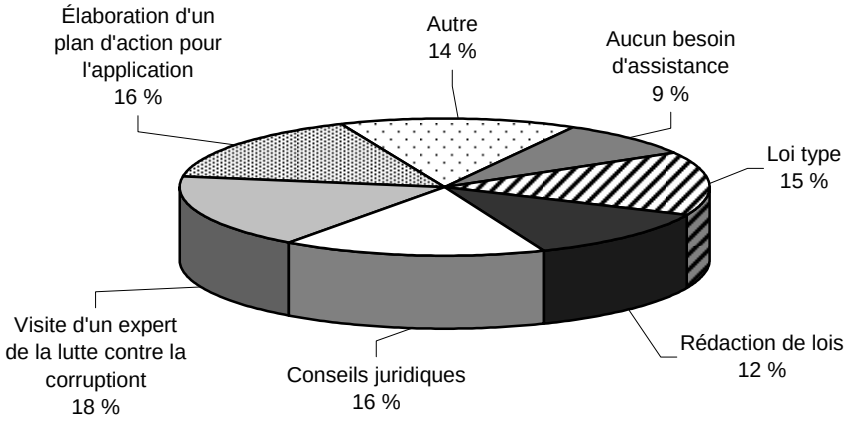

21. Pour ce qui est de l'incrimination, les rapports brossent un tableau similaire. La liste de contrôle portait sur les articles 15 (corruption d'agents publics nationaux), 16 (corruption d'agents publics étrangers et de fonctionnaires d'organisations internationales publiques), 17 (soustraction, détournement ou autre usage illicite de biens par un agent public), 23 (blanchiment du produit du crime) et 25 (entrave au bon fonctionnement de la justice). Selon la vue d'ensemble que donnent les rapports d'auto-évaluation sur ce chapitre, comme dans le cas des articles sur la prévention, la grande majorité des dispositions étaient appliquées (70 %). Treize pour cent étaient partiellement appliquées et 12 % ne l'étaient pas du

tout, d'après les réponses. Aucune information n'était communiquée sur les 5 % restants (voir figure III).

22. S'agissant des besoins en assistance technique, les formes d'assistance les plus nécessaires étaient l'établissement d'une loi type (19 %), l'aide à la rédaction de lois (18 %) et la prestation de conseils juridiques (16 %). Seuls 14 % des répondants ont mentionné la visite d'un expert de la lutte contre la corruption et 12 % l'élaboration d'un plan d'action pour l'application (voir figure IV).

Figure III
Application des articles 15, 16, 17, 23 et 25 (incrimination, détection et répression) au niveau mondial

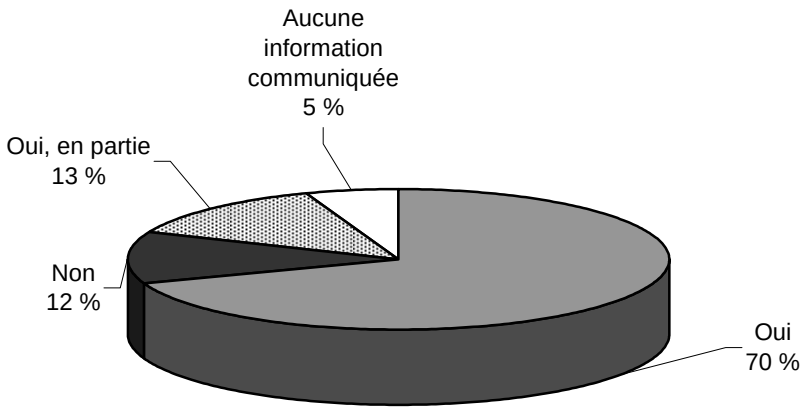

Figure IV
Besoins en assistance technique pour l'application des articles 15, 16, 17, 23 et 25

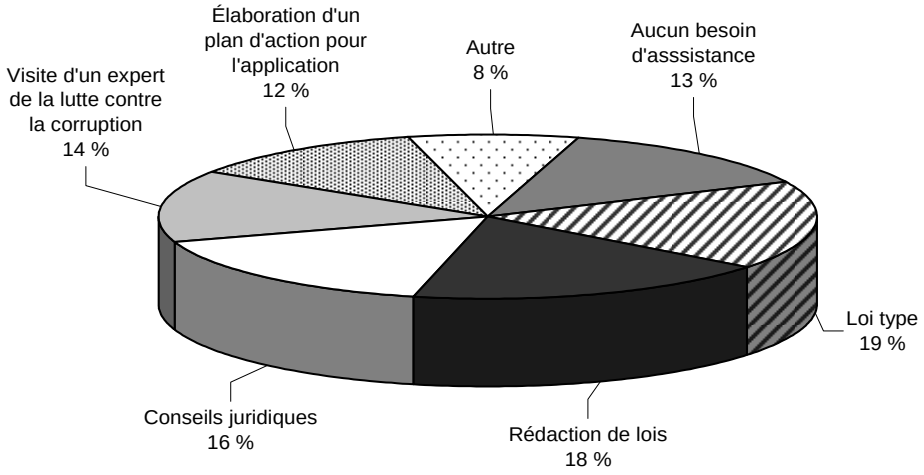

23. Il ressort clairement que le chapitre V de la Convention, relatif au recouvrement d'avoirs, est celui qui présente le plus de difficultés pour les États parties. La liste de contrôle pour l'auto-évaluation couvrait les articles 52 (prévention et détection des transferts du produit du crime), 53 (mesures pour le recouvrement direct de biens), 54 (mécanismes de recouvrement de biens par la coopération internationale aux fins de confiscation), 55 (coopération internationale aux fins de confiscation) et 57 (restitution et disposition des avoirs). Selon la vue d'ensemble que donnent les rapports d'auto-évaluation sur ce chapitre, 56 % seulement des dispositions étaient appliquées, 15 % l'étaient partiellement et 19 % ne l'étaient pas du tout. Aucune information n'était communiquée sur les 10 % restants (voir figure V).

24. Ensemble, les dispositions qui n'étaient pas appliquées du tout et celles sur lesquelles on ne disposait d'aucune information représentent près d'un tiers des dispositions du chapitre V, ce qui explique qu'il y ait tant besoin d'assistance technique pour l'application de ce dernier. Quatre-vingt-dix pour cent des États parties ayant indiqué n'appliquer que partiellement les dispositions de ce chapitre ou ne pas les appliquer du tout ont déclaré avoir besoin d'une assistance technique, souvent sous la forme d'une assistance juridique de base: 24 % ont mentionné des conseils juridiques, 20 % l'établissement d'une loi type et 18 % une aide à la rédaction de lois. Seuls 13 % ont déclaré avoir besoin de la visite d'un expert de la lutte contre la corruption et 11 % de l'élaboration d'un plan d'action pour l'application (voir figure VI).

Figure V
Application des articles 52, 53, 54, 55 et 57 (recouvrement d'avoirs) au niveau mondial

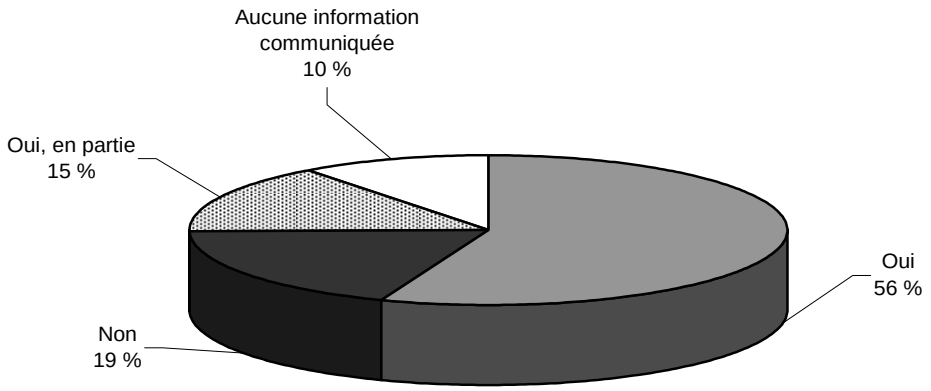

Figure VI
Besoins en assistance technique pour l'application des articles 52, 53, 54, 55 et 57

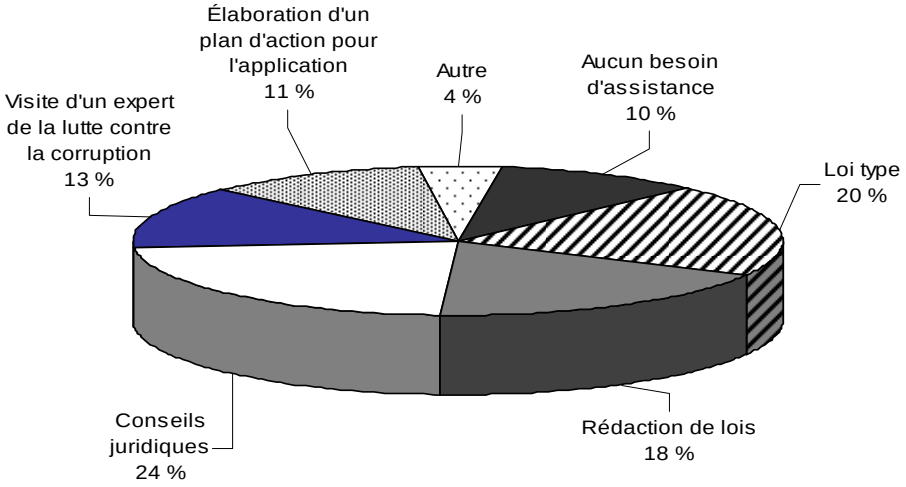

IV. Mesures prises à l'échelle internationale en faveur du recouvrement d'avoirs

A. Engagement politique

25. Les instances politiques quelles qu'elles soient sont de plus en plus sensibilisées à la question du recouvrement d'avoirs et engagées sur ce point, rappelant ainsi que la collaboration internationale et l'action collective sont essentielles pour faciliter les recouvrements et que les pays requis et requérants ont des responsabilités et des objectifs communs.

26. Le Groupe des Vingt, dans le rapport final de son Groupe de travail sur le renforcement de la coopération internationale et la promotion de l'intégrité sur les marchés financiers, daté du 27 mars 2009, a redit qu'il soutenait l'initiative StAR dans son objectif d'aider les pays en développement à recouvrer les avoirs qui leur avaient été dérobés et souligné que l'application systématique des recommandations du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI) relatives à l'identification des propriétaires effectifs et à la surveillance accrue des personnes politiquement exposées aurait un effet dissuasif important sur la corruption et permettrait de détecter et d'enrayer plus facilement les mouvements du produit de la corruption[3].

27. Un engagement politique ferme en faveur du recouvrement d'avoirs a été exprimé dans la Déclaration d'engagement de Port of Spain adoptée lors du cinquième Sommet des Amériques, le 19 avril 2009, dans laquelle 34 États se sont redits déterminés à refuser de donner refuge aux fonctionnaires corrompus, à ceux qui les corrompaient et à leurs avoirs, et à coopérer en vue de leur extradition, ainsi que du recouvrement du produit de la corruption et de sa restitution à ses propriétaires légitimes[4].

28. Dans la Déclaration de Doha sur le financement du développement, adoptée le 2 décembre 2008, le vol d'avoirs était considéré comme un obstacle au développement: "Des mesures supplémentaires doivent être prises pour prévenir le transfert à l'étranger d'avoirs volés, faciliter le recouvrement des fonds et leur retour, en particulier dans leur pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption, et pour empêcher les mouvements de capitaux à des fins criminelles. Nous notons les efforts déployés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Groupe de la Banque mondiale dans le cadre de l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés et d'autres initiatives pertinentes... Nous nous félicitons de l'engagement renforcé des États Membres qui ont déjà ratifié la Convention des Nations Unies contre la corruption ou y ont adhéré et demandons à tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de ratifier cet instrument ou d'y adhérer. Nous demandons aussi à tous les États parties d'appliquer sans délai toutes les dispositions de la Convention et de travailler ensemble à la mise en place d'un mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention[5]."

---

[3] http://www.g20.org/Documents/g20_wg2_010409.pdf.
[4] http://fifthsummitoftheamericas.org.
[5] A/CONF.212/L.1/Rev.1, annexe, par. 20 et 21.

B. Assistance technique pour l'application de la Convention

29. Un certain nombre d'activités d'assistance technique pour l'application de la Convention sont actuellement menées par des bailleurs d'aide bilatérale et multilatérale. Selon les informations communiquées dans les rapports d'auto-évaluation, les pays suivants apportent une assistance de ce type: Allemagne, Canada, Danemark, États-Unis, France, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède et Suisse. Les organisations multilatérales suivantes font de même: Banque asiatique de développement, Banque interaméricaine de développement, Banque mondiale, Commission européenne, Conseil de l'Europe, Fonds monétaire international, GAFI et organismes régionaux tels que le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux en Amérique du Sud et le Groupe de lutte contre le blanchiment d'argent d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe, OCDE, Organisation des États américains, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, Secrétariat du Commonwealth et système des Nations Unies par le biais d'organismes tels quel le PNUD et l'UNODC.

30. L'UNODC avait adopté une approche à plusieurs niveaux. Dans certains domaines, les besoins étaient communs, à tel point que les mesures pouvaient être planifiées et prises à bon escient au niveau mondial. Il s'agissait notamment du développement de compétences spécialisées et de l'acquisition et la diffusion de connaissances sur la Convention et les possibilités de prévenir et combattre la corruption qu'elle offrait. Afin de compléter cette dimension mondiale, l'UNODC avait lancé des programmes thématiques régionaux conçus pour fournir une assistance dans les domaines relevant de son mandat. L'adoption d'une approche régionale était également accompagnée par la formulation de programmes nationaux visant à répondre aux besoins spécifiques de chaque pays.

31. L'UNODC a élaboré et mis en œuvre des activités de coopération technique en faveur d'une quarantaine de pays, dont les suivants: Afghanistan, Bangladesh, Brésil, Cap-Vert, Émirats arabes unis, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Jamahiriya arabe libyenne, Kazakhstan, Kirghizistan, Maldives, Maurice, Maroc, Monténégro, Népal, Nigéria, Ouzbékistan, Pakistan, Palestine, Seychelles, Swaziland, Soudan, Tadjikistan, Thaïlande, Uruguay, Viet Nam et Yémen. Conformément à la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement (2005), l'UNODC a porté une attention accrue à la fourniture d'une assistance technique dans les zones de conflit ou sortant d'un conflit, comme la République démocratique du Congo, l'Iraq et le Sud-Soudan. Dans les domaines de la gouvernance et de la lutte contre la corruption, l'assistance technique est principalement axée sur l'élaboration de politiques anticorruption, le développement des capacités des organes de lutte contre la corruption, notamment en vue de la localisation, de la saisie, de la confiscation et de la gestion des avoirs, le renforcement de l'intégrité du système de justice pénale et la sensibilisation, celle-ci visant à associer davantage les acteurs non étatiques à la prévention et à la répression de la corruption.

32. Dans le cadre de son Programme de mentors pour la lutte contre la corruption, l'UNODC a fourni des services consultatifs spécialisés à long terme à la Bolivie, au Cap-Vert, à la Jordanie, au Kenya, au Sud-Soudan, au Tadjikistan et à la Thaïlande, ce qui a permis d'analyser les lacunes subsistant dans l'application de la Convention contre la corruption, d'élaborer des stratégies nationales anticorruption et de

renforcer les compétences opérationnelles des agents des organes de lutte contre la corruption, ainsi que d'autres groupes d'acteurs concernés. À l'heure actuelle, l'UNODC mène 19 projets, par le biais de ses bureaux extérieurs, dans les domaines de la gouvernance et de la lutte contre la corruption, pour un budget pluriannuel total de 65 millions de dollars.

33. Selon le principe de l'unité d'action des Nations Unies, plusieurs des projets susmentionnés sont élaborés et mis en œuvre conjointement avec le PNUD, notamment en Iraq, aux Maldives, à Maurice, au Monténégro, aux Seychelles, au Viet Nam et dans la région arabe. L'UNODC a également continué d'appuyer l'instauration de partenariats en vue de la fourniture d'une assistance technique avec d'autres organes et organismes des Nations Unies, dont l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, ainsi qu'avec des organismes régionaux et internationaux compétents, comme l'Organisation mondiale de parlementaires contre la corruption, la Ligue des États arabes, l'Initiative régionale contre la corruption (pour l'Europe du Sud-Est), la Communauté des Caraïbes et la Communauté d'États indépendants.

34. L'UNODC est en passe de créer, en coopération avec INTERPOL, l'École supérieure internationale de lutte anticorruption. Le recouvrement d'avoirs sera l'élément central des programmes de cet établissement, et la formation dispensée en matière de recouvrement dans le cadre de l'initiative StAR sera coordonnée avec celle de cette école. Il s'agira du premier établissement de formation au monde consacré à la lutte contre la corruption dans le cadre de la Convention contre la corruption. Accueillie par le Gouvernement autrichien à Laxenburg, près de Vienne, l'École s'adressera aux personnes jouant un rôle clef dans la prévention de la corruption et la lutte contre ce phénomène dans leur pays, à savoir aux agents des services de détection et de répression, aux agents des services judiciaires, des pouvoirs publics et du secteur privé, et aux représentants d'organisations non gouvernementales et internationales. Elle devrait ouvrir ses portes à la mi-2010.

C. Initiative pour le recouvrement des avoirs volés

35. L'initiative StAR a été lancée conjointement par le groupe de la Banque mondiale et l'UNODC en septembre 2007. Elle a pour objectif d'encourager et de faciliter la restitution systématique et rapide des avoirs qui sont le produit de la corruption et d'améliorer le taux de restitution des avoirs volés à l'échelle mondiale. S'inscrivant dans le cadre juridique de la Convention des Nations Unies contre la corruption, l'initiative s'articule autour de trois axes principaux: a) abaissement des obstacles au recouvrement d'avoirs par le développement de connaissances cumulatives et le soutien aux réseaux de praticiens pour le recouvrement d'avoirs; b) renforcement des capacités nationales de recouvrement d'avoirs; et c) fourniture d'une aide préparatoire au recouvrement d'avoirs (en vue de la collecte et du partage d'informations pour aider tel ou tel pays à recouvrer un avoir précis).

36. L'UNODC et la Banque mondiale ont constitué l'environnement institutionnel nécessaire à l'initiative StAR sur la base d'un accord de partenariat officiel. Un secrétariat composé de deux fonctionnaires de l'UNODC et de trois fonctionnaires de la Banque mondiale coordonne le travail de spécialistes issus de ces deux entités. Les activités du secrétariat sont supervisées par un comité de gestion où siègent les

chefs des bureaux ou départements qui, au sein des deux entités partenaires, participent à l'initiative. Cette dernière est financée par des contributions volontaires de l'Allemagne, du Canada, des États-Unis, de la France, du Luxembourg, de la Norvège, du Royaume-Uni, de la Suède et de la Suisse.

1. Abaissement des obstacles au recouvrement d'avoirs par le développement de connaissances cumulatives et le soutien aux réseaux de praticiens pour le recouvrement d'avoirs

37. L'initiative StAR favorise l'abaissement des obstacles au recouvrement d'avoirs de trois façons: en premier lieu, par la mise au point d'outils pratiques et de guides de bonnes pratiques pour aider les praticiens dans les affaires de recouvrement; en deuxième lieu, par la réalisation d'études ciblées sur les aspects novateurs du recouvrement d'avoirs; en troisième lieu, par le soutien à la création de réseaux de praticiens du recouvrement d'avoirs, afin d'instaurer la confiance et de renforcer la coopération entre interlocuteurs.

38. Le guide intitulé "*Stolen asset recovery: a good practices guide for non-conviction based asset forfeiture*" a été publié en avril 2009. Il s'agit d'un outil pratique à l'intention des pays qui envisagent d'adopter une loi sur la confiscation d'avoirs sans condamnation pénale, comme les y encourage la Convention contre la corruption (art. 54, par. 1, al. c)). Ce guide recense les grands concepts juridiques, opérationnels et pratiques sur lesquels un système de confiscation d'avoirs sans condamnation pénale devrait s'appuyer. Il est le fruit d'une collaboration entre des praticiens spécialisés, dont des juges, des procureurs et des juristes de systèmes de droit romain et de *common law* et de pays développés et en développement. Dans le cadre de l'initiative StAR est en passe d'être mis au point, selon une méthode similaire, un manuel sur le recouvrement d'avoirs qui vise à aider les praticiens à résoudre les problèmes d'ordre stratégique, organisationnel et juridique et les problèmes liés aux enquêtes que pose le recouvrement d'avoirs à l'échelle internationale. D'autres outils pratiques sont en cours d'élaboration dans ce même cadre: il s'agit entre autres de soutenir la création de la bibliothèque juridique et du corpus de gestion des connaissances, d'élaborer un guide sur les déclarations de patrimoine et de revenus et d'examiner les spécifications techniques et de fond à respecter pour le développement du Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire de l'UNODC.

39. Au titre de l'initiative StAR sont aussi réalisées des études ciblées sur les aspects novateurs du recouvrement d'avoirs dont il pourra être tenu compte pour l'élaboration des politiques tant dans les États requérants que dans les États requis. L'une de ces études met l'accent sur les obstacles au recouvrement d'avoirs dans les États requis, en particulier dans les centres financiers, afin d'apporter à ces derniers des éléments d'information sur lesquels fonder leurs politiques. Une étude sur l'édifice destiné à favoriser le recouvrement d'avoirs s'intéressera aux institutions qui sont prêtes à appuyer, à faciliter et à promouvoir la collaboration internationale dans ce domaine, telles que l'UNODC, l'OCDE, le GAFI et les organismes régionaux de ce type, INTERPOL, le Réseau CAMDEN regroupant les autorités compétentes en matière de recouvrement d'avoirs, le Groupe Egmont, l'Association internationale des autorités anticorruption, le Groupe de Wolfsberg, plusieurs organismes de développement et des organisations spécialisées telles que l'International Centre for Asset Recovery. Parmi les autres publications en chantier

dans le cadre de l'initiative StAR figurent une bibliographie sur le recouvrement d'avoirs et des études sur l'identification des personnes politiquement exposées, l'usage impropre de structures sociétaires à des fins de blanchiment d'argent, le rôle des organisations de la société civile et la gestion des avoirs restitués.

40. La base de données des points focaux pour le recouvrement d'avoirs, créée dans le cadre de l'initiative StAR en partenariat avec INTERPOL, a été lancée le 19 janvier 2009. Il s'agit d'une liste des fonctionnaires nationaux de plus de 70 pays qui servent de points focaux et qui peuvent répondre à des demandes d'assistance urgentes 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Les gouvernements sont encouragés à insérer dans la base des données concernant leur pays, par l'intermédiaire de leurs bureaux centraux nationaux d'INTERPOL, si ce n'est déjà fait. En complément à cela, l'initiative StAR soutient la création de réseaux régionaux conçus sur le modèle du Réseau CAMDEN regroupant les autorités compétentes en matière de recouvrement d'avoirs. Il s'agit d'un réseau informel de praticiens du milieu judiciaire et des services de détection et de répression spécialisés dans la localisation, le gel, la saisie et la confiscation d'avoirs d'origine illicite qui a été créé en 2004 et qui compte actuellement 45 membres, dont 39 pays, États ou territoires et 6 organisations internationales. L'UNODC œuvre actuellement à la création d'un réseau regroupant des procureurs, des agents de police et des analystes spécialisés dans la confiscation d'avoirs en Afrique australe. Une première conférence a eu lieu les 23 et 24 mars 2009 à Pretoria. De même, en Amérique latine, un certain nombre de pays ont fait savoir qu'ils souhaitaient constituer un réseau de ce type. Une première conférence se tiendra du 11 au 13 août 2009 à Buenos Aires.

2. Renforcement des capacités nationales de recouvrement d'avoirs

41. L'initiative StAR a permis de financer ou cofinancer un certain nombre de formations en Afrique, en Asie du Sud et en Asie de l'Est, selon différentes méthodes et sur différentes durées. Au cours de la première année, plus de 120 participants venus de 13 pays ont assisté aux ateliers de présentation et 110 participants de 9 pays ont suivi les formations de niveau avancé. Sur la base de cette expérience, deux types de formation seront proposés jusqu'à la fin du mois de décembre 2010: de courts ateliers présentant une vue d'ensemble des questions de recouvrement d'avoirs et de ce qui peut être fait dans le cadre de l'initiative StAR pour aider les pays; et des formations techniques intensives sur l'identification, la localisation, le gel et la confiscation des avoirs. Ces deux types de formation peuvent être dispensés à un pays ou à plusieurs pays lors de manifestations au niveau régional.

3. Aide préparatoire au recouvrement d'avoirs

42. L'initiative StAR permet de fournir une assistance technique lors des phases préparatoires d'une procédure de recouvrement d'avoirs. L'objectif est d'aider les pays à collecter et à analyser des informations qui permettront de faire avancer la procédure et aideront les autorités nationales à prendre des décisions éclairées. Il faut donc établir un dialogue et mettre en place une assistance technique entre les pays, notamment par le parrainage de réunions et d'ateliers rassemblant les parties concernées aux niveaux national, régional et international le cas échéant; par des services consultatifs pour la rédaction de rapports analytiques et la recherche juridique, une assistance en matière d'audits et d'analyse financière; ou par des

services consultatifs pour la rédaction et l'analyse de demandes d'entraide judiciaire. Au mois de juin 2009, des demandes formelles d'assistance avaient été reçues de 17 pays dans le cadre de l'initiative StAR, et des discussions étaient en cours avec d'autres. La nature de la contribution apportée par l'initiative varie selon les cas: l'assistance a quelquefois porté sur la concertation quant aux politiques à mener et sur la facilitation des contacts entre les autorités nationales et les centres financiers, d'autres fois sur le renforcement des capacités ou sur des services consultatifs à l'appui d'actions en recouvrement.

D. Coopération avec le secteur privé

43. On considère de plus en plus que le rôle du secteur privé dans la lutte contre la corruption est crucial, au niveau tant national qu'international. Les milieux d'affaires se rendent vite compte qu'investir dans la lutte contre la corruption, c'est non seulement éviter des litiges coûteux et préserver la réputation de l'entreprise, mais aussi suivre une pratique commerciale viable à long terme. Dans le même temps, il est essentiel que les décideurs politiques nouent et cultivent une coopération étroite avec le secteur privé pour assurer la pertinence et l'applicabilité des mesures réglementaires.

44. Depuis la troisième réunion du Groupe de travail sur le dixième principe du Pacte mondial, en juin 2008, l'UNODC a apporté des contributions importantes dans trois domaines en particulier: l'élaboration d'un guide destiné à faciliter la communication d'informations par les entreprises sur le dixième principe, un outil pour prévenir et combattre la corruption le long de la chaîne d'approvisionnement et une campagne lancée par de grands dirigeants d'entreprise en faveur de la Convention contre la corruption. La quatrième réunion du Groupe de travail, tenue à New York les 26 et 27 février 2009, a permis d'examiner les travaux des groupes d'étude et de préparer la troisième session de la Conférence des États parties à la Convention.

45. Le 1er mai 2009, dans la lettre qu'ils ont adressée au Secrétaire général Ban Ki-moon[6], les dirigeants de quelques entreprises phares au niveau mondial se sont prononcés en faveur de la Convention et ont appelé les gouvernements à l'appliquer de manière plus efficace et plus vigoureuse. Ils ont également souligné que la Conférence devait créer un mécanisme d'examen à sa troisième session.

46. Le sixième Forum mondial pour la lutte contre la corruption et la sauvegarde de l'intégrité, qui aura pour thème "L'union fait la force: des partenariats public-privé pour lutter contre la corruption", se tiendra au Qatar les 7 et 8 novembre 2009, avant la troisième session de la Conférence des États parties. Il mettra surtout l'accent sur la contribution que le secteur privé peut apporter à la lutte contre la corruption et étudiera comment des alliances pourraient être forgées entre le secteur privé et les bailleurs de fonds. Conformément aux engagements pris par les entreprises dans la Déclaration de Bali, certains des résultats auxquels est parvenu le Groupe de travail sur le dixième principe du Pacte mondial seront présentés lors du Forum. Les conclusions du Forum seront portées à l'attention de la Conférence des États parties à sa troisième session.

---

[6] CAC/COSP/WG.1/2009/2.

47. L'UNODC et PricewaterhouseCoopers lanceront en septembre 2009 un projet conjoint visant à élaborer un recueil des politiques anticorruption et des mesures de lutte contre la corruption adoptées par les sociétés figurant dans le classement Fortune Global 500. Des travaux de recherche ont été effectués à titre gracieux par PricewaterhouseCoopers.

48. Un dialogue est en cours avec Microsoft concernant une contribution gracieuse à la composante informatique du corpus de gestion des connaissances, ainsi qu'avec Transparency International et la Chambre de commerce internationale concernant l'harmonisation des principes commerciaux prônés par eux avec les principes fondamentaux de la Convention contre la corruption.

V. Ressources

49. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime remercie l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, le Canada, les États-Unis, la Finlande, la France, la Grèce, le Japon, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Royaume-Uni, la Suède et la Suisse ainsi que la Banque mondiale, le Fonds des Nations Unies pour la démocratie et le PNUD de leur généreuse contribution à ses actions en faveur de l'application de la Convention. Grâce à ces contributions volontaires, l'UNODC a pu mener à bien son programme d'activités, notamment s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées par la Conférence des États parties, tel le programme pilote d'examen de l'application de la Convention.

VI. Conclusions et recommandations

50. L'augmentation continue du nombre des Parties à la Convention porte à croire que celle-ci deviendra un instrument véritablement mondial et pleinement opérationnel, conformément aux aspirations et aux attentes des États Membres. Tout doit être fait pour que le nombre de ratifications s'accroisse et que les dispositions de la Convention soient mises en œuvre. À cet égard, l'Assemblée générale voudra peut-être encourager les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention ou à y adhérer et à appuyer son application intégrale.

51. Il est attendu de la Conférence des États parties à sa troisième session, avant tout, qu'elle convienne du mandat du mécanisme d'examen de l'application de la Convention. Pour parvenir à un accord sur cette question complexe et délicate et, surtout, assurer le bon fonctionnement du mécanisme d'examen, tous les États Membres devront faire preuve d'un engagement sans faille et constructif. Dans ce contexte, l'Assemblée générale voudra peut-être appeler les États Membres à accorder leur entier soutien à la création et au fonctionnement du mécanisme d'examen que la Conférence des États parties devrait adopter à sa troisième session.

52. Il est crucial de disposer d'informations sur l'application de la Convention et sur les besoins en assistance technique pour prendre des décisions politiques éclairées et établir des priorités en matière d'assistance technique. À cet égard, l'Assemblée générale voudra peut-être encourager les États Membres à mettre pleinement à profit l'outil d'auto-évaluation complet que la Conférence des États parties devrait approuver à sa troisième session.

53. Le recouvrement d'avoirs restera une priorité, y compris pour la conception et la mise en œuvre des activités d'assistance technique. L'Assemblée générale voudra peut-être encourager les États Membres à consacrer de l'énergie, du temps et des ressources à l'application des dispositions de la Convention relatives au recouvrement d'avoirs. La volonté des États Membres et des organisations internationales de cerner les meilleurs moyens d'avancer, notamment d'encourager la confiance, y compris la confiance mutuelle, et de renforcer la coopération, sera tout aussi importante.

54. Comme le nombre d'États parties augmente, le nombre de pays susceptibles d'avoir besoin d'une assistance technique pour s'acquitter effectivement des obligations qu'ils ont contractées en vertu de la Convention s'accroît également. L'UNODC et d'autres fournisseurs d'assistance technique font d'importants efforts dans ce domaine, mais ces efforts sont sans commune mesure avec les défis auxquels les pays en développement et les pays sortant d'un conflit font face lorsqu'ils cherchent à harmoniser leur cadre juridique et institutionnel avec les prescriptions de la Convention, et encore moins lorsqu'ils cherchent à se doter des compétences et capacités professionnelles nécessaires pour assurer une application efficace.

55. À mesure que le nombre des États parties et le dynamisme de la coopération internationale en faveur de l'application de la Convention augmentent, les attentes à l'égard de l'UNODC se multiplient. Ce sera tout particulièrement le cas lorsque les États parties seront parvenus à un accord sur le mandat du mécanisme d'examen de l'application de la Convention, à la troisième session de la Conférence des États parties. Afin de répondre à ces attentes, l'UNODC aura besoin de moyens financiers et humains accrus pour promouvoir l'application de la Convention et s'acquitter de ses fonctions de secrétariat de la Conférence des États parties et du mécanisme d'examen. L'Assemblée générale voudra peut-être tenir dûment compte des besoins de l'UNODC et étudier les moyens de les satisfaire dans le cadre de l'exercice biennal 2010-2011 et des exercices suivants.